



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1589-18, DÉLÉGUANT CERTAINS
POUVOIRS D'AUTORISER DES
DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS
ET D'ENGAGER CERTAINS
FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU
NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1378-12, AFIN D'APPORTER
DES MODIFICATIONS AUX
DÉLÉGATAIRES

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	20 OCTOBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 OCTOBRE 2020
ADOPTION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est entrée en vigueur le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées aux délégataires apparaissant audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 7 du règlement numéro 1589-18 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 7** **Montants autorisés**

Le Conseil municipal délègue aux délégataires énoncés ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats visés à l'article 5 jusqu'à concurrence des montants indiqués, incluant les taxes applicables :

1. Directeur général	24 999,99\$
2. Directeur général adjoint	24 999,99\$
3. Directeur des finances et trésorier; directeur des services techniques;	10 000,00\$
4. Chef de division et assistant-directeur des services techniques aux travaux publics;	7 000,00\$
5. Directeur des affaires juridiques et greffier; directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique; directeur des communications, relations publiques et services aux citoyens; directeur des loisirs;	5 000,00\$
6. Chef de division – approvisionnements; chef de division – bibliothèque; chef de division – comptabilité et assistant-trésorier; chef de division – cour municipale et greffier; chef de division et assistant directeur – loisirs; chef de division – technologies de l'information; chef de division – ressources humaines; directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique; greffier adjoint et conseiller juridique;	3 000,00\$

7. Superviseur des opérations; Contremaître, 2 000,00\$
ingénieur de projets; chef – permis et inspections; conseiller principal en ressources humaines; conseiller en gestion financière; conseiller en gestion de projets; gestionnaire de projets; coordonnateur aux travaux publics; chef – taxation et perception;
8. Adjoint-exécutif au cabinet du maire et à la 1 000,00\$
direction générale; coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale; conseiller en communications; coordonnateur du services préadolescents et adolescents; coordonnateur en loisirs; conseiller en urbanisme;

Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque événement. Une option de prolongation de contrat est considérée comme faisant partie du même événement que le contrat initial. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2020.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière